Mon nom

Mon adresse

Mon code postal

 Nom du syndic actuel

 Adresse

 Ville

 VILLE, DATE

Lettre Recommandée AR

Immeuble : …….

Madame, Monsieur,

En ma qualité de copropriétaire de la résidence citée en marge, je vous prie de porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la candidature aux fonctions de syndic du cabinet **Cotoit** selon le contrat joint au présent courrier et d’inclure dans la convocation le projet de résolution ci-dessous :

**Point 1 - Election du syndic COTOIT et approbation de son mandat (Art. 25 et 25-1) :**

Après en avoir délibéré, l’Assemblée Générale approuve le contrat d’administration de copropriété de la société COTOIT (14, bld Rocheplatte – 45000 ORLEANS) titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 028 308 délivrée par la CCI du Loiret et adhérent de la Caisse de garantie de l’immobilier de la CAMCA (53, rue de la Boétie – 75008 PARIS).
Le Syndic est nommé pour une durée de ………..(nombre d’année ou de mois). Le contrat commence le ………………. (date de début) pour se terminer le …………..(date de fin). La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat joint à la convocation de la présente Assemblée Générale. L’ensemble des copropriétaires présents vote les honoraires du Syndic pour un montant de …………….. (honoraires en euros) € T.T.C.
L'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 prévoit que les copropriétaires peuvent participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de communication électronique. Informée de ces dispositions, l'assemblée générale approuve cette solution proposée par la société COTOIT qui est incluse dans les honoraires de base et qui ne génère pas de coût supplémentaire.

L'assemblée donne mandat au Président de séance pour régulariser le contrat.

L'assemblée générale prend acte que le contrat de syndic doit être impérativement retourné signé au syndic dès le lendemain de l'AG accompagné du procès-verbal, des pouvoirs éventuels et de la feuille de présence de la présente assemblée. Ces documents sont obligatoires pour le traitement du dossier et doivent être conservés avec le registre des PV.

**Point 2 - fixation de la date de prise d’effet du nouveau contrat.**

Après avoir pris connaissance de l’article 18 du 10 juillet 1965, l’assemblée générale décide de fixer la date de fin du contrat en cours de l’agence ………. et de prise d'effet du nouveau contrat **la société COTOIT**, au ../../…

Il est rappelé que date doit être fixée, au plus tôt, un jour franc après la tenue de cette assemblée (soit au plus tôt le surlendemain de la réunion).

Vous voudrez bien veiller à joindre à la convocation le contrat et le courrier de présentation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

signature